

## L'édito de François Lombard (Président, fondateur de Turenne Capital)

Dans un contexte économique difficile, les FCPI et les FIP se révèlent être de véritables alternatives de financement pour les PME, notamment auprès des entreprises innovantes (40% des entreprises accompagnées appartiennent à des secteurs innovants), à fort potentiel de croissance et créatrices d'emplois. Au 1<sup>er</sup> semestre 2009, les fonds de capital investissement ont ainsi investi 1,8 milliard d'euros dans plus de 660 entreprises (*source AFIC*).

A ce titre, Turenne Capital a été particulièrement actif depuis le début de l'année avec un investissement cumulé de plus de 29 millions d'euros, dont 27 millions d'euros dans 18 nouvelles sociétés. Le solde ayant été consacré au refinancement de sociétés déjà en portefeuille.

En cette fin d'année 2009, nous avons élargi notre gamme de placements avec la création de trois nouveaux fonds permettant, à la fois, de participer au financement des PME françaises et de bénéficier de réductions d'impôt. Turenne Capital dispose ainsi d'une large palette de fonds répondant à toutes les attentes des investisseurs.

## Turenne Capital propose une gamme de trois placements donnant droit à une réduction d'impôts sur le revenu pour 2009

La souscription de parts de FIP et de FCPI permet de **réduire son impôt sur le revenu de 25%** du montant investi, droits d'entrée inclus (dans la limite des plafonds légaux) et de bénéficier d'une **exonération des plus-values** éventuelles, hors prélèvements sociaux.

La durée de conservation des parts de ces fonds est de 8 à 10 ans ; ces placements comportent une prise de risque en capital.

Pour tout renseignement sur ces fonds, nous vous invitons à contacter votre conseiller financier habituel.



### FIP Croissance et Financement

60 % du fonds sera investi principalement en **titres financiers (obligations...)** donnant accès au capital des PME régionales situées en Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côtes d'Azur.



### FIP Hexagone Croissance 4

60 % du fonds sera investi dans des **PME régionales** situées dans les régions Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côtes d'Azur.



### FCPI Ecotech et Développement Durable

60 % du fonds sera investi dans des **PME innovantes** et établies, principalement en France, notamment dans les secteurs de l'écotechnologie et du développement durable.

# FCPI ECOTECH ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Valeur liquidative au 30 septembre 2009	484,40 €
Valeur d'origine (31 décembre 2008)	500,00 €
Performance depuis l'origine	- 3,12 %
Echéance du fonds	31.12.2016 (2018 si prolongation)
Ratio de PME innovantes	fonds en cours d'investissement



## Le mot des gérants

Le FCPI Ecotech et Développement Durable a vocation à investir au moins 60 % de ses actifs dans des PME innovantes et dans des secteurs présentant des technologies de pointe en matière d'industrie, de services et de produits écologiquement responsables, liés aux économies d'énergie et au développement durable.

Il s'agit de technologies concernant notamment les énergies renouvelables (solaire, éolien, biogaz...) les équipements et les matériaux écologiques, le tri sélectif et la valorisation des déchets, les produits et détergents respectueux de l'environnement, le « Green Computing » (systèmes de traçabilité et d'économie d'énergie), mais aussi des technologies concernant les produits et services relatifs au bien-être et à la santé.

Depuis sa création, le FCPI a réalisé deux investissements : *Pellenc Selective Technologie* (spécialisée dans les machines de traitements des déchets) et *TCH 78* (rénovation de maisons individuelles).

L'environnement économique actuel offre des opportunités intéressantes au fonds, qui dispose encore d'importantes réserves en termes d'investissement. En effet, une conjoncture difficile est globalement favorable aux acheteurs, avec la possibilité d'acquisitions de sociétés de qualité, bénéficiant d'une position stratégique sur leur marché, dans des conditions attractives.

## La vie du portefeuille

CA 2008 : 21 M€  
Effectif : 112  
Siège social : Pertuis (83)  
Montant investi : 26 K€



CA 2008 : 5 M€  
Effectif : 30  
Siège social : Magny les Hameaux (78)  
Montant investi : 5 K€



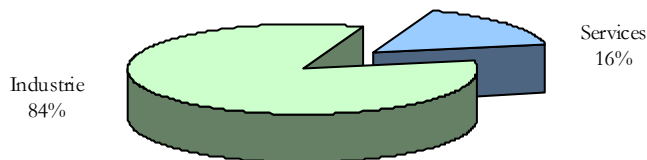
Créée en 2001, Pellenc Selective Technologies est une société pionnière dans le tri automatique des déchets ménagers et industriels. Son innovation repose sur l'utilisation de trois technologies : l'analyse spectrométrique, la vision artificielle et l'analyse d'image multi spectrale.

Pellenc Selective Technologies propose sur le marché mondial une gamme complète de machines pour le tri sélectif du papier, du carton, des métaux ferreux et non ferreux, des plastiques et du verre.

Créée en 1988, la société TCH 78 est spécialisée dans la rénovation de maisons individuelles par l'aménagement des combles. La société a su faire évoluer son offre avec l'installation de vérandas, le remplacement de fenêtres et la création de caves enterrées. Elle intervient principalement en Ile-de-France où elle emploie 30 salariés.

Depuis 20 ans, l'entreprise s'est développée régulièrement pour atteindre 5 M€ de chiffre d'affaires en 2008 pour un résultat d'exploitation de l'ordre de 16 %.

## 31 K€ ont été investis dans 2 entreprises



## La trésorerie du fonds

Au 30 septembre 2009, les liquidités représentent encore la quasi totalité du fonds dont la création remonte à fin 2008. En fonction des opportunités, ces liquidités ont vocation à être progressivement investies dans des PME innovantes, pour ne plus représenter qu'un maximum de 40% du fonds d'ici fin mars 2012. Dans un contexte caractérisé par une forte volatilité des marchés financiers, des fonds monétaires et obligataires gérés par Crédit Agricole Asset Management ont été privilégiés : *CAAM Mone Cash*, *CAAM Mone J* et *CAAM Mone 3 mois*.

## Performances historiques



Le FCPI a été constitué le 31 décembre 2008 et reste ouvert à la souscription jusqu'au 31 décembre 2009. La souscription de parts de FCPI permet de réduire son impôt sur le revenu de 25% du montant investi et de bénéficier d'une exonération de la plus-value éventuelle, hors prélèvements sociaux.